

DEPARTEMENT

de  
SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE DIEPPE

CCAS d'EU

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 17.06.24

ID : 076-267601086-20240612-DEL2417-DE

S<sup>2</sup>LO

## CCAS DE LA VILLE D'EU

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 12 Juin 2024

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
13	11	13

Date de convocation
05 juin 2024

Objet de la délibération

INSTAURATION DE  
L'INDEMNITE CHAUSSURES  
ET PETIT EQUIPEMENT  
Délibération portant approbation  
sur l'instauration d'une indemnité  
chaussures et petit équipement

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin, à Eu, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'EU s'est réuni à la salle Bignon, sous la Présidence de Monsieur Michel BARBIER, Président, en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Président, dans le délai voulu par la loi.

MME TURPIN Peggy, Directrice CCAS, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**Présents** : M. BARBIER Michel, MME BELLEVILLE Séverine, MME BRIFFARD Claudine, M. DANJEAN Laurent, MME DUNEUFGERMAIN Thérèse, MME FIRION Isabelle, MME MALLET Elisabeth, M. MONTERROSO Jean, MME THOUVENEL Rolande, MME VANDENBERGHE Isabelle, M. VASSELIN Julien.

**Absents** : MME PARIS Christine, MME PLANCHON Agnès.

**En exercice** : 13

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Absents : 2

**Nombre de voix** :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant les montants moyens de l'indemnité chaussures et petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

Article 1 : d'instaurer l'indemnité chaussures à hauteur maximale de 32.74 €.

Article 2 : de verser l'indemnité chaussures en une seule fois au mois de septembre de chaque année aux aides à domicile en poste en septembre de chaque année.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 076-267601086-20240612-DEL2417-DE



Article 3 : les dépenses correspondantes sur  
budgets 20101.

Fait et délibéré à EU

En séance du 12 juin 2024

Pour Extrait Conforme,

Le Président du CCAS de la Ville d'EU,

